



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

Arrêté n°BPEF-2024-089 du 17 mai 2024

prescrivant la consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS BLANCHISSERIE DU MAINE dont le siège social est situé 7 rue Cugnot à Laval (53000), en vue d'augmenter la capacité de production de son activité de blanchisserie et de lavage de linge située 35 boulevard Clément Ader sur le territoire de la commune de Laval (53000)

La préfète de la Mayenne Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 512-7 et suivants et R. 512-46-1 à R. 512-46-24 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 février 2024, régulièrement publié, portant délégation de signature à Mme Christèle Tily, faisant fonction de directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

VU la preuve de dépôt n°A-3-ZGPDXS1B de déclaration initiale délivrée le 6 décembre 2023 à la SAS BLANCHISSERIE DU MAINE pour l'exploitation d'une activité de blanchisserie et de lavage de linge située 35 boulevard Clément Ader à Laval (53000) au titre de la rubrique 2340-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

VU la demande et le dossier déposés le 19 décembre 2023 et complétés le 15 avril 2024 par la SAS BLANCHISSERIE DU MAINE dont le siège social est situé 7 rue Cugnot à Laval (53000), en vue d'obtenir une décision d'enregistrement pour l'augmentation de la capacité de production de son activité de blanchisserie et de lavage de linge située 35 boulevard Clément Ader à Laval (53000) ;

VU l'avis en date du 29 avril 2024 de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement déclarant le dossier complet et régulier ;

CONSIDÉRANT que le projet relève de la procédure de l'enregistrement au regard de la rubrique relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement suivante :

⇒ 2340 : blanchisseries, laveries de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345, la capacité de linge étant supérieure à 5 tonnes/jour ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre à la consultation du public, la demande présentée par la SAS BLANCHISSERIE DU MAINE dont le siège social est situé 7 rue Cugnot à Laval (53000), en vue d'augmenter la capacité de production de son activité de blanchisserie et de lavage de linge située 35 boulevard Clément Ader à Laval (53000) ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: une consultation du public, dont la durée est fixée à quatre semaines, est ouverte du **mardi 18 juin 2024 au mardi 16 juillet 2024 inclus**, sur la commune de Laval, concernant la demande présentée par la SAS BLANCHISSERIE DU MAINE dont le siège social est situé 7 rue Cugnot à Laval (53000), en vue d'obtenir une décision d'enregistrement pour l'augmentation de la capacité de production de son activité de blanchisserie et de lavage de linge située 35 boulevard Clément Ader à Laval (53000) ;

Article 2 : pendant la durée de la consultation, le dossier de demande d'enregistrement sera déposé à la mairie de Laval (53000), au centre administratif municipal (CAM) situé 43 quai André Pinçon afin que les personnes intéressées puissent le consulter aux heures habituelles d'ouverture (à titre indicatif : le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, du mardi au vendredi de 8h00 à 17h30 et le samedi de 9h à 13h) et consigner éventuellement leurs observations sur un registre ouvert à cet effet, par les soins du maire de Laval.

Seront également annexées au registre les observations formulées par le public par lettre adressée à la préfecture de la Mayenne – direction de la citoyenneté - bureau des procédures environnementales et foncières – 46, rue Mazagran - CS 91507 - 53015 Laval cedex, ou, le cas échéant, par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-icpe-enregistrement@mayenne.gouv.fr

Article 3 : un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, et pendant toute la durée de celle-ci :

- par affichage par l'exploitant sur le site prévu pour l'installation ;
- par affichage dans les mairies de Laval et Changé, l'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire de chaque commune ;
- par mise en ligne sur le site internet des services de l'État de la Mayenne : <https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-et-biodiversite/Installations-classees/Installations-classees-industrielles-carrieres/Dossiers-enregistrements> accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R. 512-46-3 susvisée ;
- par publication, par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans le quotidien Ouest-France et l'hebdomadaire Le Courrier de la Mayenne.

Article 4 : à l'expiration du délai de consultation du public, le maire de Laval procédera à la clôture du registre et l'adressera à la préfète de la Mayenne qui y annexera les éventuelles observations reçues.

Article 5 : les conseils municipaux des communes de Laval et Changé sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement, au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

En application de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal, y compris dans les communes de moins de 3 500 habitants lorsqu'une délibération porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement.

Article 6 : à l'issue de la procédure, la préfète de la Mayenne sera amenée à prendre, soit un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L. 512-7 susvisé, soit un arrêté préfectoral de refus.

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, les maires des communes de Laval et Changé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
L'attachée principale faisant fonction
de directrice de la citoyenneté,

SIGNE

Christèle TILY